



Note de présentation du Compte Administratif (budget communal) 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le Compte Administratif est établi en fin d'exercice par la commune. Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections : fonctionnement et investissement.

Le Compte Administratif 2023 a été voté le 11 mars 2024 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

- a. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les dépenses de personnel, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement en 2023 représentent 559 815.69 euros

- b. Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Les recettes de fonctionnement en 2023 représentent 643 437.16 euros.

II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des actions à caractère exceptionnel.

- a. Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'études et de travaux soit sur des structures existantes soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement en 2023 s'élèvent à 117 625.98 euros

- b. Les recettes d'investissement englobent les ressources propres, les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les emprunts.

Les recettes d'investissement en 2023 s'élèvent à 272 186.05 euros

III. Les données synthétiques

- a. Récapitulatif du résultat comptable de l'exercice 2023

Intitulé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Recettes	643 437.16	272 186.05	915 623.21
Dépenses	559 815.69	117 625.98	677 441.67
Solde	83 621.47	154 560.07	238 181.54

MAIRIE D'HANGEST SUR SOMME

b. L'état de la dette

Aménagement de la place : emprunt contracté en 2008 sur une durée de 15 ans au taux de 4.31 %

Achat de la chaudière : emprunt contracté en 2013 pour une durée de 10 ans au taux de 4.18 %

Pour l'année 2023, le montant du remboursement en capital de la dette s'élève à 2 022.41 euros et le montant du remboursement des intérêts est de 1 658.12 euros.

Le maire, Gérald BEC